



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de l'initiative i2010

*2877ème session du Conseil TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS ET ENERGIE
Luxembourg, le 12 juin 2008*

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. ACCUEILLE POSITIVEMENT

- a) la communication de la Commission du 17 avril 2008 intitulée "Préparer l'avenir numérique de l'Europe - Examen à mi-parcours de l'initiative i2010".

2. RAPPELLE

- a) les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2005 sur la stratégie "i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi", notamment les conclusions sur l'accessibilité en ligne (l'e-accessibilité);
- b) la déclaration ministérielle de Riga du 11 juin 2006 sur la participation de tous à la société de l'information (l'e-inclusion);
- c) les conclusions du Conseil de juin 2007 sur "l'initiative i2010 – Rapport annuel 2007 sur la société de l'information", dans lesquelles la Commission était invitée à élaborer des mesures concernant les perspectives d'évolution, eu égard en particulier à l'avenir des réseaux et de l'internet, au marché intérieur et au point de vue des utilisateurs;
- d) la déclaration ministérielle de Lisbonne du 19 septembre 2007 sur l'administration en ligne;
- e) les conclusions du Conseil européen de printemps qui s'est tenu en mars 2008, dans lesquelles les États membres étaient invités à s'efforcer de rendre l'Internet à haut débit accessible à tous les établissements scolaires d'ici 2010 et à fixer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme, des objectifs nationaux ambitieux en ce qui concerne l'accès des ménages à ce service.

P R E S S

3. CONSTATE

- a) l'importance stratégique des TIC dans les politiques de l'UE en faveur de la croissance et de l'emploi, comme l'ont fait récemment apparaître l'évaluation de la stratégie de Lisbonne, le bilan du marché unique, la mise en œuvre du plan d'action pour l'innovation, le programme d'appui stratégique en matière de TIC et le bilan de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs;
- b) les progrès accomplis sur la voie de l'économie numérique, ainsi que les résultats substantiels obtenus dans la mise en œuvre de stratégies globales dans le domaine de la société de l'information, que ce soit dans les États membres lorsqu'il s'agit de favoriser les réformes structurelles des économies nationales ou au niveau de l'UE lorsque l'on veut promouvoir la convergence, renforcer la recherche et l'innovation, améliorer la fourniture de services publics et faire en sorte que la société de l'information soit davantage ouverte à tous.

4. SOULIGNE:

- a) qu'il est nécessaire de mettre au point des stratégies pour une société de l'information européenne, destinées à améliorer la compétitivité et à réduire les écarts en matière d'efficacité, pour lutter ainsi contre la fragmentation constatée en Europe dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, le développement de la large bande, la culture numérique, la fourniture de services publics interopérables et l'adoption des TIC par les entreprises, tout en accordant une attention particulière aux PME;
- b) qu'il convient de recenser les tendances qui se dégagent et les obstacles qui se dressent sur la voie d'une société de l'information omniprésente et d'étudier dans quelle mesure ces éléments remettent en cause les stratégies actuelles;
- c) que promouvoir des investissements et des innovations qui soient dictés par le marché dans le domaine des TIC et un marché unique pour la société de l'information et les médias, notamment par le réexamen du cadre réglementaire applicable aux communications électroniques, reste un des principaux objectifs de l'initiative i2010;
- d) que le marché unique repose nécessairement sur la promotion de la libre circulation de la connaissance et de l'innovation - la "cinquième liberté" -, en encourageant notamment la liberté d'accès à la connaissance et à l'innovation - par la suppression des obstacles qui empêchent l'UE d'aller de l'avant dans la mise au point et l'exploitation des TIC à une échelle paneuropéenne; que les TIC peuvent contribuer à combler d'importantes lacunes du marché unique, à rationaliser les procédures et à réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, notamment grâce à l'administration en ligne, à la participation de tous à la société de l'information, ainsi qu'à l'interopérabilité transfrontière et paneuropéenne des services publics, un effort permanent étant consenti pour que des normes techniques ouvertes et des spécifications accessibles au public soient définies et utilisées plus largement;
- e) que les TIC sont un important moteur de l'innovation et qu'à cet égard, elles pourraient encore renforcer les initiatives existantes sur les marchés porteurs de la santé en ligne, sur la passation de marchés publics avant commercialisation, sur l'utilisation des TIC pour lutter contre le changement climatique et pour augmenter l'efficacité énergétique, ou promouvoir le rôle des infrastructures électroniques dans un environnement de recherche mondialisé;
- f) qu'il convient de veiller au respect de la vie privée et à la protection des données pour des produits et des services innovants liés aux TIC (comme l'identification par radiofréquence, RFID) afin d'accroître la sensibilisation et la confiance des usagers, en vue d'encourager et de garantir une large acceptation et utilisation de ces produits;

- g) qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour améliorer les compétences numériques et l'utilisation des TIC afin de contribuer à l'innovation, à la productivité et à l'aptitude à l'emploi, et de mieux réagir aux défis à l'échelle mondiale;
- h) que l'initiative européenne i2010 sur l'e-inclusion offre un cadre stratégique permettant d'encourager la participation effective de groupes risquant d'être exclus, d'améliorer la qualité de la vie grâce à l'utilisation des TIC, et de relever les importants défis européens qui se posent en matière de vieillissement de la population, d'emploi et d'égalité des chances;
- i) qu'il est nécessaire d'établir un programme à long terme pour répondre aux attentes et aux préoccupations des utilisateurs en ce qui concerne l'interopérabilité, l'utilisation et l'accès aux services en ligne, aux contenus protégés par des droits d'auteurs et aux contenus créés par les utilisateurs, la qualité des contenus, la fiabilité des informations, l'intégrité de l'information, ainsi que la protection de la vie privée et des mineurs;
- j) que la couverture de la population en matière de haut débit revêt une importance particulière pour la participation à la société de l'information;
- k) que la mise en place de réseaux fixes et mobiles à très haut débit revêt une importance stratégique. La compétitivité européenne, la capacité de réellement innover et la mise en place d'une nouvelle génération de services en dépendent.

5. SALUE L'INTENTION DE LA COMMISSION

- a) d'établir un programme à long terme pour les politiques européennes en matière de société de l'information et de médias mettant en particulier l'accent **sur le bon fonctionnement** du marché unique et la participation de tous à la société de l'information, les besoins des utilisateurs et leur rôle dans la société de l'information omniprésente, ainsi que les progrès qu'il convient encore de faire dans le domaine des connaissances sur les TIC et leurs utilisations;
- b) d'évaluer la contribution globale des TIC à la modernisation des économies et des sociétés européennes, aux performances de l'UE dans l'économie de l'internet et à sa capacité à répondre aux défis à venir;
- c) **de développer** l'internet des objets par **des initiatives appropriées**.

6. INVITE LA COMMISSION À

- a) prendre les mesures nécessaires pour créer les conditions favorables et à identifier les difficultés, en coopération avec les États membres, afin que les progrès que connaîtront les réseaux et l'internet continuent de profiter à l'économie, d'améliorer la compétitivité de l'UE et de répondre aux besoins des gens;
- b) faire rapport en temps utile pour le Conseil européen du printemps 2009 sur son évaluation de la contribution globale des TIC à la modernisation des économies et des sociétés européennes, aux performances de l'UE dans l'économie de l'internet et à sa capacité à répondre aux défis à venir;
- c) entamer, à l'automne 2009, en concertation avec les États membres, un réexamen du plan d'action i2010, afin d'élaborer la future politique dans le domaine de la société de l'information, ainsi que des décisions et des actions visant à concrétiser les futurs objectifs de la stratégie de Lisbonne;
- d) élaborer, en concertation avec les États membres, un indice *des performances en matière de haut débit*, qui sera publié avec les valeurs observées pour chacun des indicateurs qui le composent, et qui permettra de comparer les progrès réalisés en termes de large bande dans les États membres et leur propension à adopter des services de pointe, ainsi que de mesurer les bénéfices découlant de leur utilisation.

7. INVITE LES ÉTATS MEMBRES À

- a) redoubler d'efforts pour accroître la contribution des TIC aux réformes économiques structurelles prévues par les plans de réformes nationaux dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- b) contribuer à réduire les disparités constatées dans l'avènement d'une société de l'information dans l'UE en favorisant les investissements dictés par le marché, en particulier par une mise en œuvre rapide de programmes nationaux pertinents, visant à accroître la couverture du haut débit et l'accès aux multiplateformes, en stimulant la recherche et le développement dans le domaine des TIC, ainsi que leur utilisation, en ayant recours, dans les cas où cela est justifié, aux fonds structurels européens, dans le respect de la législation communautaire;
- c) encourager la recherche dans le domaine des TIC afin de combler l'écart avec les principales régions concurrentes dans le monde et de contribuer à la mise en place de systèmes d'innovation plus intégrés et plus efficaces;
- d) créer les conditions propices à la mise en place des infrastructures nécessaires à l'accès au très haut débit (fixe et mobile), qui revêtent une importance stratégique pour la compétitivité européenne;
- e) définir des objectifs ambitieux en matière de pénétration de la large bande au niveau national, en vue d'atteindre, **en encourageant la concurrence**, une moyenne européenne de 30 % de pénétration, qui était de 20% en 2007, et un niveau de pénétration nationale d'au moins 15% d'ici 2010;
- f) mettre en place une stratégie de participation de tous à la société de l'information, qui permettra d'atteindre les objectifs fixés par la déclaration de Riga et de tenir les engagements pris à cette occasion;
- g) promouvoir l'adoption de l'IPv6 et reconnaître la nécessité stratégique d'élaborer et d'adopter des réseaux basés sur des capteurs, notamment ceux qui font appel à la RFID;
- h) poursuivre à un rythme soutenu la mise en œuvre de l'administration en ligne afin d'améliorer la fourniture de services, de réduire les charges administratives pesant sur les entreprises et les citoyens et de renforcer la participation.

8. INVITE L'ENSEMBLE DES PARTIES INTÉRESSÉES À

- a) mettre au point et à promouvoir des produits et des services conviviaux afin d'améliorer l'accès aux TIC;
- b) créer des applications TIC innovantes et interopérables, à développer la normalisation et à accroître la fiabilité et la sécurité, afin d'augmenter autant que possible les bénéfices qui découlent de l'utilisation des TIC en termes de productivité des entreprises;
- c) identifier de nouveaux modèles d'entreprises et des solutions technologiques innovantes, qui soient à même de favoriser la concurrence et de renforcer la confiance des consommateurs dans l'utilisation des produits et des services liés aux TIC."